

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 35

**Étaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Claudine CHAPRON, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Christine GLEMAIN, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Fabrice MORETTI.

### Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder à l'ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet, au sein de la Direction des Ressources Humaines. Cette actualisation vise à permettre de recruter un.e chargé(e) de communication Interne, le contrat de l'agent positionné sur ces missions arrivant à échéance le 17 août 2020. Un appel à candidature a été publié le 12 juin 2020.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Fermeture			Ouverture		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
			Rédacteur	1	Temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sa rémunération sera basée en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par  
27 voix pour  
2 abstentions  
6 voix contre  
valide cette modification.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200701-2020-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020  
Publication : 02/07/2020